

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Arrondissement de Grenoble  
MAIRIE DE NOTRE DAME DE MESSAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de M. BUISSON, maire

**PRESENTS** : Mesdames Marie-Hélène BADIÉ, Mireille GASPARUTTO, Isabelle GOBBA, Nathalie HERVIEUX, Soline SERRE-COMBE, Myriam THEODORESCO ; Messieurs Jérôme BUISSON, Manuel DE ARAUJO, Daniel DI-FRUSCIA, Stéphane LEPINAY.

**EXCUSE** : Monsieur Ludovic CORREARD.

**Pouvoir** : Mme Christine BRUNET donne pouvoir à Mme Isabelle GOBBA.

**ABSENTS** : Messieurs Yves HOPPENOT, Loïc GRAPELOUP et Sandro VALLERA.

Mme Soline SERRE-COMBE a été élue secrétaire.

**N° 2024-022 : Tarif cantine – année scolaire 2024-2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que si l'établissement et le fonctionnement des écoles du premier degré constituent une dépense obligatoire pour les communes, une telle obligation n'est pas prévue pour la cantine scolaire qui a un caractère facultatif pour les communes.

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet que les tarifs soient fixés librement par la collectivité. Il est rappelé que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Le Maire rappelle également que par délibération en date du 10 septembre 2020, la restauration scolaire a été ouverte aux enseignants ; par délibération en date du 2 mars 2021, la restauration scolaire a été ouverte aux élus ; par délibération en date du 26 septembre 2023, la restauration scolaire a été ouverte aux employés communaux.

Le Maire informe l'Assemblée que le prestataire Guillaud Traiteur n'augmentera pas ses tarifs pour la prochaine année scolaire.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le prix unitaire du repas ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 2024-2025 :

- **enfants domiciliés sur Notre Dame de Mésage :**  
4.83 Euros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande
- **enfants extérieurs :**  
6.58 Euros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande
- **Personnel enseignant / Elus :**  
5,28 Euros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande
- **Personnel communal :**  
3.53 Euros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire  
Jérôme BUISSON

